



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **45-13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 24 octobre 2013**

Le vingt-quatre octobre deux mil treize , à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Président du SIRD

Date de convocation : 10 octobre 2013

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 10 Votants : 13

Présents : V.BELLE, Y.BOULARD, S.CIALDELLA (pv de F.GILABERT)), C.COIGNÉ (PV de M.BAFFERT) ,C.DIDIER, G.FRIER (PV de A. CARBONARI) ,V.GONNET, M.MASTROMAURO, M.REPELLIN, J.TESSAIRE

Absents excusés : M.BAFFERT,
A.CARBONARI, J.CARRIER, J.GAUTHIER, F.GILABERT, G.JULLIEN, P.MOLINARO, D.ROUX,

Secrétaire de séance : V.GONNET

Président de séance : Christian COIGNÉ

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- FINANCES

Attribution de l'Indemnités de conseil allouée à M. BOUEZ Trésorier Principal

Rapporteur Christian COIGNÉ

Le Président expose :

-Vu le décret n°82-979 du 19.11.1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

-Vu l'arrêté ministériel du 16.12.1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Considérant :

- qu'en raison du changement de Trésorier Principal à la Trésorerie Principale de Fontaine, il convient de définir l'indemnité de conseil allouée au nouveau Trésorier principal, M. François BOUEZ, à compter du 01.07.2013 selon les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité, en rapport avec les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, est calculée par référence à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (opérations d'ordre exceptées), afférentes aux trois derniers exercices clos. Le taux d'application est fixé par l'article 4 de l'arrêté susvisé

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le taux modulé pris en compte est de 75% par an

Le Président demande aux membres du Comité d'attribuer le taux de cette indemnité de conseil à :

- Mme THIVET, pour la durée de la gestion 2013, soit 180 jours,
- M. BOUEZ, pour la durée de la gestion 2013, soit 180 jours

L'indemnité sera attribuée à M. François BOUEZ pour les exercices suivants.

- Le Comité, après en avoir délibéré

-DECIDE de l'attribution de l'indemnité de conseil à M François BOUEZ

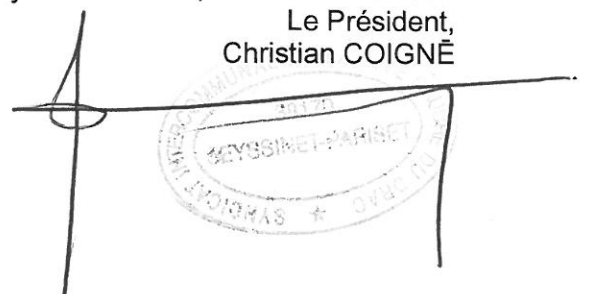
-ADOpte le taux,

-DIT que la dépense correspondante est inscrite à l'article 6225 du budget 2013 du SIRD.

CONCLUSIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

Fait à Seyssinet-Pariset, le 25 Octobre 2013

Le Président,
Christian COIGNÉ

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SEYSSINET-PARISSET' and 'COMMUNE' around the perimeter, with a small star in the center. The signature is a stylized, cursive 'C'.